

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

°°°

ACADEMIE MALIENNE DES LANGUES

REPUBLICQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

°°°

**PRESENTATION DE LA POLITIQUE
LINGUISTIQUE DU MALI**

**Par Dr Paul GUINDO, Directeur de Recherche
DGA/AMALAN**

Bamako, 30 janvier 2015

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Qu'est-ce qu'une politique linguistique ?

C'est « toute décision ou intervention d'un Etat pour orienter ou réguler l'usage d'une ou de plusieurs langues parlées sur le territoire relevant de sa souveraineté. Il s'agit de toutes les dispositions légales et réglementaires prises par un Etat en matière de régulation des langues attestées sur le territoire national.

C'est donc un choix de type de société en matière de langue.

Un Etat peut choisir de promouvoir une, quelques-unes ou toutes les langues parlées sur son territoire ou de n'en promouvoir aucune, indépendamment de la situation réelle de ses langues. »¹

Les formes de politique linguistique

On rencontre généralement deux formes de politique linguistique : une politique linguistique implicite et une politique linguistique explicite.

Une politique linguistique implicite s'illustre ou peut s'illustrer par l'existence de principes reconnus et de certaines dispositions légales et réglementaires prises en faveur de la promotion et de la valorisation d'une/des langues nationales pour des fins d'opérations de développement économique, culturel ou politique à une période donnée. C'est ce qui fait qu'elle ne présente pas de visibilité à long terme quant à la place des langues nationales dans le développement du pays. De surcroît, tous ces principes et toutes ces dispositions légales et réglementaires ne sont pas consignés de façon cohérente dans un document. Ceci donne à cette forme de politique linguistique un caractère implicite, du fait qu'elle n'est pas écrite et qu'elle ne peut servir de seul cadre référentiel en la matière.

Une politique linguistique explicite, quant à elle, s'illustre clairement par l'existence d'un document dûment élaboré, agencé et cohérent, comportant des principes sur lesquels repose cette politique, le choix du type de société en matière de langue, les orientations politiques claires en matière de promotion et d'utilisation des langues nationales dans la durée, donc prenant en compte la place et le rôle de celles-ci dans le passé, le présent et l'avenir du pays au plan économique, social, technique, culturel, politique et administratif, donnant ainsi plus de visibilité aux promoteurs et usagers des langues nationales .

En plus des principes, du choix du type de société en matière de langue et des orientations politiques, le document de politique linguistique doit comporter les objectifs à atteindre, les stratégies à mettre en œuvre, les actions à réaliser, les moyens de mise en œuvre et le système de suivi-évaluation à mettre en place.

¹Document de Politique Linguistique du Mali, p.9

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DU MALI

La Politique Linguistique du Mali est consignée dans un document de 60 pages auquel est annexé un cadre logique de 12 pages.

En dehors des sigles et acronymes, des concepts de base, de résumé exécutif et du cadre logique, le texte proprement dit est réparti en 8 parties, à savoir :

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| I. CONTEXTE | V. STRATEGIES |
| II. JUSTIFICATION | VI. ACTIONS A REALISER |
| III. ORIENTATIONS | VII. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| IV. OBJECTIFS | VIII. SUIVI-EVALUATION |

I. CONTEXTE

Comme dans la plupart des pays de l'espace francophone, le français y demeure la langue officielle, même si dans la vie quotidienne, la majorité de la population n'utilise que les langues nationales.

1.1. Aspect historique

De 1966 à 1990, de nombreux programmes et projets d'alphabétisation fonctionnelle intégrés aux opérations de développement rural ont permis d'enregistrer de réels succès dans la formation des populations. Celles-ci ont en particulier acquis de nouvelles connaissances scientifiques, techniques et professionnelles. En effet, dans presque toutes les Opérations de Développement Rural (ODR) de l'époque, à savoir Office du Niger, OACV, OHVN, ODIK, CMDT, ODEM, ORM, ORS, OMM, Opération Pêche- Mopti, l'Opération Puits..., les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs alphabétisés ont acquis un nouveau savoir-faire. L'organisation du monde rural s'en est trouvée améliorée. Au slogan « apprendre à lire et à écrire » des années 1960 a en effet succédé celui « apprendre à mieux produire » et de ce dernier l'on est passé dans la même période à celui « apprendre pour mieux s'organiser ».

Après les événements du 26 Mars 1991, le Mali s'est engagé dans un processus de démocratisation caractérisée par la Refondation de l'Etat et ce, dans tous les domaines. L'épine dorsale de cette entreprise est la décentralisation, puisque le partage de responsabilités entre l'Etat et les Collectivités Territoriales suppose que le mécanisme de prise de décisions à tous les niveaux soit assorti d'une large participation des citoyens, donc de la possibilité que celles-ci s'expriment dans leurs langues.

1.2. La situation actuelle des langues nationales

Les langues nationales traversent actuellement une période marquée à la fois par une tendance de plus en plus grande à leur utilisation dans tous les domaines de la vie publique et par la persistance d'entraves diverses. Celles-ci sont essentiellement dues aux moyens très limités des institutions de recherche linguistique, à l'insuffisance de coordination des projets et programmes de promotion des langues nationales ainsi qu'à une certaine réticence, voire résistance de certains milieux qui, bien qu'ils soient minoritaires, restent influents et hostiles à l'utilisation des langues nationales dans l'espace public.

Aujourd'hui, les langues nationales sont largement utilisées dans la sphère publique au Mali. Les domaines concernés sont notamment l'éducation, l'agriculture, l'élevage, la pêche, la santé, l'artisanat, la culture, la protection de l'environnement, le commerce, les finances (en particulier la micro finance), la politique, la presse orale et écrite. Cette extension continue de l'utilisation des langues nationales dans les différents domaines de la vie publique révèle l'attachement des populations à leurs langues identitaires et de communication courante. Cette couverture des domaines précités par les langues nationales illustre bien l'état de promotion et de valorisation de celles-ci au Mali.

Avec la mise à disposition d'un certain nombre de documents de référence en langues nationales tels que des lexiques spécialisés, des manuels de grammaire, des dictionnaires monolingues, des textes administratifs et réglementaires traduits, des ouvrages scientifiques et techniques variés, tous documents produits par les structures techniques et les ressources humaines les plus compétentes, les utilisateurs des langues nationales sont aujourd'hui relativement outillés pour entreprendre divers projets en langues nationales.

1.3. Les principaux défis identifiés

Si les acquis de la promotion des langues nationales constituent de réels motifs de satisfaction au niveau national et sous-régional, des défis d'ordre divers persistent cependant et mériteraient d'être relevés au regard même de la centralité du rôle des langues dans la communication pour le développement national. Il s'agit entre autres du renforcement des capacités, de la recherche-action, du financement et de la gestion.

II. JUSTIFICATION

2.1. Analyse de la situation des langues nationales

Cette analyse de situation se fera à travers les langues en présence, l'état d'aménagement du corpus, le statut des langues nationales et la situation démographique.

Le paysage linguistique malien se caractérise par l'existence, d'une part, du français, langue d'expression officielle, et, d'autre part, de plusieurs langues nationales parlées et/ou utilisées, avec des poids démographiques inégaux, des usages et rôles variés et des niveaux d'instrumentation hétérogènes.

2.2. Identification des besoins

Aujourd'hui, le besoin d'utiliser les langues nationales comme outil incontournable du développement est exprimé par différents organismes et communautés du pays, à savoir les collectivités territoriales, les ONG, les entreprises, les institutions de la République, les structures politiques et administratives et bien sûr l'école, avec la mission de la généralisation de l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif.

La maîtrise de la lecture et de l'écriture est une des exigences actuelles de la participation active et responsable des communautés au développement. Nos langues étant instrumentées, il est certain que la majorité de la population s'épanouirait davantage si celles-ci jouissaient d'un statut officiel.

Parlant de la demande sociale, les élus des collectivités territoriales et des communautés de base sont en majorité des analphabètes en français. Ils souhaitent, avec leurs partenaires techniques de la place, que les documents de gestion des conseils communaux et de cercle et tous les textes réglementaires les concernant soient élaborés dans les langues nationales ou en bilingue Langues nationales/Français. Ils souhaiteraient également que les procès-verbaux des réunions et rencontres, les convocations, les contrats soient rédigés dans les langues nationales, qu'ils maîtrisent.

2.3. La vision de l'Union Africaine

Les Dirigeants africains ont compris l'importance des langues nationales dès les premières années des Indépendances, au point qu'ils ont inscrit dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), adoptée en 1963 à Addis Abéba, la nécessité d'utiliser les langues africaines comme langues de travail dès que cela serait possible (cf. article 29 de ladite Charte). Le Traité créant l'Union Africaine (UA), en 2000 à Lomé, pour remplacer l'OUA, a reconduit la même disposition.

Le Plan d'Action Linguistique de l'Union Africaine devrait permettre de :

- garantir l'indépendance et le développement culturels des Etats africains à travers l'utilisation des langues africaines ;
- promouvoir l'Unité africaine en développant les langues régionales comme véhicules de communication et en aidant à briser les barrières linguistiques ;
- contribuer au renforcement des efforts endogènes en y associant les populations et en leur expliquant, dans leurs propres langues, le sens et les problèmes du développement ;
- maintenir les liens entre l'Afrique et le reste du monde à travers les principales langues étrangères de communication et la définition de leur importance par rapport aux langues africaines.

2.4. Les Missions et les Objectifs de l'Académie Africaine des Langues

Institution scientifique spécialisée de l'Union Africaine basée à Bamako, l'Académie Africaine des Langues est, au niveau continental, la plus haute instance pour insuffler des idées, traduire les décisions en matière de politique linguistique en plans d'action réalisables, aider à élaborer et mettre en œuvre des politiques linguistiques plus cohérentes, plus harmonisées et plus consensuelles. De ce point de vue, la première mission de l'Académie Africaine des Langues est de contribuer à la mise en œuvre de l'Union Africaine en ce qui concerne le rôle et la place des langues africaines dans le développement et l'intégration du continent.

Les Statuts adoptés par le Sommet de Khartoum assignent à l'Académie Africaine des Langues plusieurs objectifs, dont :

- ✓ la promotion des langues africaines ;
- ✓ la promotion des langues transfrontalières ;
- ✓ la promotion des langues transfrontalières véhiculaires ;
- ✓ l'appui technique aux Etats africains dans la formulation et la mise en œuvre des politiques linguistiques, particulièrement par la création et/ou le développement de structures nationales pour la promotion des langues africaines ;
- ✓ le renforcement de la coopération linguistique entre les Etats africains ;

- ✓ l'analyse de la politique des langues en Afrique ;
- ✓ la promotion des langues africaines à tous les niveaux d'éducation ;
- ✓ l'utilisation des langues africaines en tant que facteurs d'intégration, de solidarité, de respect des valeurs et de compréhension mutuelle afin de promouvoir la paix et de prévenir les conflits ;
- ✓ la promotion des organisations de langues nationales sur le Continent.

2.5. La vision du Mali

Le Mali fait partie des premiers pays africains à mettre l'accent sur la nécessaire valorisation des langues africaines, considérées comme éléments identitaires fondamentaux et instruments privilégiés de développement. Il manifeste ainsi la volonté de conforter et de développer l'héritage linguistique de ses grands empires qui se sont succédé sur son territoire. En effet, les pouvoirs communiquaient avec les populations dans les langues qu'elles comprenaient le mieux.

Ayant donc une longue tradition multilingue, le Mali :

- * Reconnaît toutes les langues maliennes comme langues nationales, partie intégrante de sa riche culture qu'il faut valoriser et défendre ;
- * Reconnaît à chaque communauté la liberté de choisir et d'utiliser une langue d'intercompréhension dans sa zone d'intervention ou de vie ;
- * Encourage l'identification et l'utilisation d'une ou des langue(s) véhiculaire(s) d'une zone à travers laquelle ou lesquelles les citoyens se retrouvent pour gérer leurs affaires quotidiennes (à l'école, au marché, à la justice, dans les lieux de travail ---), valorisant ainsi des langues partagées ;
- * Prône le renforcement de la coopération linguistique entre les différentes communautés maliennes comme un facteur de consolidation de l'unité nationale, d'intégration sous-régionale, de respect réciproque des valeurs et pratiques et de partage en choisissant la ou les langue(s) à travers laquelle ou lesquelles elles communiquent dans les espaces de rencontre ;
- * Prône le renforcement de la coopération linguistique à l'échelle régionale, continentale et mondiale à travers le choix libre de langues transfrontalières véhiculaires et/ou de langues partenaires de communication internationale.

Cette vision a conduit le Mali à initier les grands projets d'intégration que sont l'Académie Africaine des Langues et la Fondation KARANTA.

C'est cette même vision qui a conduit le Mali parmi les premiers Etats membres à ratifier la Charte de la Renaissance culturelle africaine, à s'engager aujourd'hui résolument dans la conception et la mise en œuvre d'une politique linguistique s'inscrivant dans le cadre défini par l'Union Africaine.

III. ORIENTATIONS

Les orientations à donner à la politique linguistique du Mali sont en grande partie la suite logique de l'évolution de l'ensemble des mesures politiques, juridiques et administratives prises jusqu'ici et des pratiques qui en résultent. Elles ambitionnent de promouvoir et d'utiliser les langues nationales dans tous les secteurs de la vie en vue d'un développement endogène, participatif et harmonieux du pays. Elles traduisent la volonté politique des plus hautes autorités du pays et la tendance actuelle irréversible des différentes sensibilités de la société civile en faveur de la promotion et la valorisation de nos langues. Elles sont conformes

aux recommandations de l'Union Africaine contenues dans la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine et dans le Plan d'Action Linguistique pour l'Afrique, ainsi que de l'Académie Africaine des Langues.

Les orientations ci-après sont décrites à travers le type de politique linguistique qui s'impose et l'aménagement qui en découle naturellement.

3.1. La politique linguistique du Mali

La politique linguistique du Mali ambitionne de refléter la volonté d'attachement à notre identité culturelle, la sauvegarde des aspects positifs de nos traditions, l'appartenance à travers nos langues à une nation unie, indivisible et responsable, ayant un destin commun et répondant à sa devise : « Un Peuple- Un But- Une Foi ».

La politique linguistique du Mali se présente de ce fait non seulement comme un moyen privilégié de consolidation de l'unité nationale, mais aussi comme un puissant levain du développement endogène du pays. Elle traduit notre approche consensuelle de la question de politique linguistique, de ses composantes et de ses fondements.

C'est pourquoi, la politique linguistique du Mali repose sur les sept (7) principes suivants :

Principe 1 : Les langues nationales constituent le socle de notre identité culturelle

Nos langues sont la référence incontournable de notre culture. Elles sont dépositaires de notre patrimoine culturel et scientifique ainsi que de nos valeurs sociétales. En perdant nos langues, nous perdons notre culture et notre identité.

Principe 2 : Le respect de la diversité linguistique consolide l'unité nationale

Le Mali, de l'époque précoloniale à nos jours, a toujours été et demeure un pays multilingue. La diversité linguistique, loin de nous diviser, constitue au contraire une richesse culturelle pour notre pays, participe de son identité et fait aujourd'hui sa fierté.

Principe 3 : Tout citoyen a le droit de parler et d'être éduqué dans sa langue maternelle

Les premiers apprentissages de la vie par l'enfant se font dans sa langue maternelle. On ne doit pas le priver de ce droit en lui imposant une langue étrangère, qu'il ne parle pas et qui freine dangereusement son processus d'apprentissage et de socialisation en pleine enfance. Donc l'éducation dans la langue maternelle est un droit humain fondamental pour tout enfant.

Principe 4 : La promotion de toutes les langues nationales est une nécessité pour un développement endogène et une véritable décentralisation.

Les langues nationales ont servi d'outils d'administration des empires et royaumes que nous avons connus.

C'est à travers nos langues nationales que la très grande majorité des populations maliennes acquièrent des connaissances scientifiques, techniques et technologiques utiles pour le développement de leurs localités respectives et de leur pays. La décentralisation exige la participation active, effective et responsable de toutes les collectivités décentralisées au développement de leurs localités. Cette participation ne va pas sans l'utilisation des langues nationales, moyen privilégié de communication et d'acquisition de savoirs et de savoir-faire de la majorité des populations.

***Principe 5* : Tout citoyen devrait pouvoir apprendre au moins une langue nationale, une ou deux langues africaines et une ou deux autres langues de communication internationale, en plus de sa langue maternelle.**

Il est fondamental que la politique linguistique d'un pays plurilingue par excellence comme le Mali crée les conditions de l'émergence de citoyens multilingues et renforce ainsi sa diversité linguistique.

***Principe 6* : Les langues s'imposent par leur dynamique**

La Loi n° 96-049 du 23 août 1996 portant modalités de promotion des langues nationales stipule en son article 1^{er} que « les langues nationales jouissent des mêmes droits dans le respect des diversités culturelles et de l'unité nationale ». Elle stipule en son article 2 que « l'Etat reconnaît aux collectivités et aux citoyens le droit d'initier ou de participer à des activités de promotion des langues nationales ».

Ainsi, selon leur utilisation dans des domaines variés tels que l'administration, le commerce, les transactions économiques, les interactions sociales, les activités culturelles, l'agriculture, l'élevage, etc. certaines langues nationales connaissent plus d'expansion que d'autres et semblent s'imposer de ce fait par leur dynamique. Il importe d'en tenir compte dans le processus de régulation nécessaire pour le respect de la diversité.

***Principe 7* : La politique linguistique du Mali est fondée sur un multilinguisme fonctionnel convivial, s'articulant avec la décentralisation et l'intégration africaine, ayant comme matrice une langue identitaire, une langue véhiculaire et une langue de communication internationale**

La formalisation d'un partenariat véritable entre les langues en présence au Mali dans la perspective du renforcement de l'unité nationale et de l'intégration africaine devrait être un des objectifs essentiels de la politique linguistique.

Ainsi, il découle de ces principes que la politique linguistique du Mali se définit comme **une politique de promotion du multilinguisme, axée sur la convivialité, d'une part entre les langues maliennes, toutes considérées comme langues nationales, et d'autre part, entre celles-ci et les langues en présence, africaines et non africaines, en tenant compte de leur dynamique respective.** Elle se veut le cadre référentiel des orientations politiques en matière de promotion et d'utilisation des langues, reconnu par toutes les composantes de la Nation.

3.2. Les fondements de la politique linguistique du Mali

Ils sont d'ordre politique et juridique :

3.2.1. Les fondements politiques

De l'indépendance à nos jours, la situation des langues en présence dans le pays est telle que le français, qui est la langue d'expression officielle, donc la langue du pouvoir, n'est jusqu'à présent parlé que par une minorité de la population malienne. Si cette situation perdure, le fossé entre pouvoir et population s'agrandirait au lieu de se combler.

La situation actuelle des langues ne reflète pas l'esprit de la démocratisation et de la décentralisation en cours dans notre pays.

Par ailleurs, certaines langues nationales, pour des raisons diverses, connaissent une expansion beaucoup plus grande que celle des autres. Elles s'imposent de ce fait comme langues véhiculaires au-delà de leurs aires initiales. Cependant, ces avantages ne suffisent pas pour les officialiser au détriment des autres langues nationales qui se trouveraient alors étouffées et laissées pour compte. Dans une certaine mesure, cela reviendrait à nier la diversité linguistique, donc culturelle, considérée comme une richesse pour le pays et un gage de l'unité nationale.

Pour toutes ces raisons et pour conforter l'unité nationale et la stabilité du pays, l'Etat, à travers le présent document, opte, de manière délibérée et souveraine, pour un multilinguisme fonctionnel convivial et une officialisation de toutes les langues nationales. Ceci garantira l'unité dans la diversité culturelle et linguistique et favorisera de ce fait l'ouverture du Mali aux pays voisins, dans la mesure où la plupart des langues nationales sont aussi des langues transfrontalières.

3.2.2. Les fondements juridiques

La législation linguistique malienne qui régit l'usage des langues nationales doit être, dans sa composition actuelle (constitution, lois, ordonnances, décrets promulgués jusque-là en faveur des langues nationales), complétée par de nouveaux textes juridiques octroyant aux langues nationales le statut de langues officielles. Ce statut permettrait à ces langues ainsi valorisées de répondre à la demande sociale actuelle et de jouer aujourd'hui le rôle qui est le leur dans le développement économique, social et culturel du pays, et ce, dans le nouveau contexte de la démocratisation. Ces nouveaux textes juridiques permettront la mise en application des différentes mesures incitatives et actions à mener qui découlent des recommandations du présent Document de Politique Linguistique.

De ce point de vue, il faut souligner que les deux dernières lois en faveur des langues nationales, à savoir la Loi N°96- 049 du 23 Août 1996 portant Modalités de Promotion des Langues Nationales et la Loi N°99- 046 du 28 Décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education modifiée, en son Article 10, Chapitre II, Titre I, stipulant que « l'enseignement est dispensé dans la langue officielle et dans les langues nationales », bien qu'elles constituent une avancée certaine, **ne suffisent pas pour permettre l'utilisation des langues nationales dans toutes les sphères de la vie publique et encore moins pour leur conférer le statut de langues officielles**, comme le recommande le dernier Forum National sur l'Education d'Octobre-Novembre 2008.

Aujourd'hui, l'élaboration de nouveaux textes juridiques évoqués plus haut en faveur de nos langues nationales apparaît comme une nécessité incontournable pour doter notre politique linguistique du cadre juridique indispensable à une bonne régulation de l'usage en cours et en perspective de nos langues nationales, eu égard à l'engouement général pour nos langues, de plus en plus perçues comme instruments privilégiés du développement endogène de notre pays.

La Constitution représentant le socle de ce cadre juridique, il devient impératif qu'elle contienne une disposition précise accordant aux langues nationales le statut légitime de langues d'expression officielle, en partenariat avec la langue française qui est seule à en jouir actuellement.

IV. OBJECTIFS

Les objectifs représentent les grandes lignes des visées de la politique linguistique du Mali qui sont les suivantes :

1. garantir l'identité culturelle dans la diversité linguistique et l'unité nationale du Mali par la promotion de l'ensemble des langues nationales attestées dans les différentes aires sociolinguistiques du pays ;
2. assurer un véritable développement endogène au niveau de toutes les couches sociales en utilisant les langues nationales comme médium de communication et langues de travail dans toutes les sphères de la vie publique et ce en partenariat avec la langue française ;
3. contribuer au renforcement de l'intégration sous-régionale, régionale et africaine par le développement des langues transfrontalières véhiculaires et la promotion de langues de communication internationale africaines et non africaines.

V. STRATEGIES

Les axes majeurs des stratégies sont les structures, les programmes, la gestion et le financement pour la promotion des langues nationales.

5.1. Axe Renforcement des institutions de promotion des langues nationales

Il s'agira de dynamiser les structures existantes ou de recentrer leurs missions ou encore de créer de nouvelles structures susceptibles de répondre aux exigences actuelles de régulation de l'utilisation des langues nationales et des langues partenaires.

5.2. Axe Développement des programmes et projets

Il convient d'entendre par cet Axe l'amélioration de la situation actuelle de nos langues, en termes de lisibilité et de visibilité, à travers un ensemble de programmes et projets de promotion des langues nationales.

5.3. Axe Gestion des programmes et projets

Les différents programmes et projets de promotion des langues nationales et les propositions de mesures d'accompagnement ne seront pas mis en œuvre et exécutés de manière satisfaisante sans une gestion concertée et appropriée mise en place à cet effet. C'est pourquoi, il sera créé des organes de consultation, d'orientation et d'exécution des programmes et projets de promotion et de valorisation des langues nationales, ainsi qu'un cadre partenarial de réflexion autour de la question des langues.

5.4. Axe Mobilisation des ressources financières

Le financement est sans doute un aspect clé des stratégies à mettre en place. Il s'agit ici de préciser les sources de financement possibles pour les divers projets et programmes de promotion des langues nationales.

VI. ACTIONS A REALISER

Il s'agit de grandes actions qui feront l'objet des projets et programmes quinquennaux ou décennaux, au nombre desquelles :

- 6.1. Une large diffusion du Document de Politique Linguistique du Mali
- 6.2. La mise en place des organes de régulation des langues, de validation des résultats de recherche et de productions en langues nationales et en veillant à leur opérationnalisation
- 6.3. L'élaboration et la mise en œuvre de programmes et projets de promotion et de valorisation des langues nationales
- 6.4. La mobilisation des ressources humaines et financières
- 6.5. La réalisation d'infrastructures et équipements
- 6.6. Le renforcement des capacités des ressources humaines
- 6.7. L'aménagement linguistique du territoire national et sa mise en œuvre
- 6.8. Le développement de la recherche linguistique et pédagogique appliquée
- 6.9. La production du matériel didactique et des documents de référence en langues nationales
- 6.10. La régulation de l'utilisation des langues nationales et des langues partenaires de grande diffusion
- 6.11. La coopération avec les institutions sous-régionales et panafricaines de promotion des langues
- 6.12. Le développement de l'environnement lettré en langues nationales
- 6.13. La mise en place de mécanismes de suivi-évaluation des programmes et projets de promotion et de valorisation des langues et leur opérationnalisation.

VII. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Le Mali dispose d'un certain nombre de moyens de mise en œuvre de sa politique linguistique. Il s'agit d'abord de l'engagement politique des plus hautes autorités du pays,

puis de la mobilisation des collectivités décentralisées, des organismes compétents et personnes ressources, des moyens techniques et technologiques ainsi que des moyens financiers.

VIII. SUIVI-EVALUATION

Il s'agit de mettre en place un système de suivi-évaluation qui permette entre autres de :

- . répertorier les différents organismes, entreprises et services publics, parapublics et privés intervenant dans le domaine de la promotion et/ou de l'utilisation des langues nationales et langues partenaires ;

- . suivre les programmes et projets d'activités et les initiatives en cours sur les langues nationales ;

La supervision nationale des programmes, projets et initiatives sur les langues nationales et les langues partenaires sera assurée par l'Académie Malienne des Langues avec l'appui des structures centrales chargées de la promotion des langues nationales.

La régulation politique liée à la mise en œuvre de la politique linguistique sera assurée par le Médiateur de la Politique linguistique du Mali (Médiapol). Le Médiateur de la Politique Linguistique est une personnalité officiellement mandatée pour veiller à la mise en œuvre correcte des engagements politiques pris par l'Etat et/ou les Collectivités Territoriales en faveur de la promotion équitable des langues nationales et s'assurer que la majorité des populations arrivent à communiquer dans ces langues avec les administrations publiques et privées.

Les outils de suivi-évaluation seront dûment élaborés à cet effet.

CONCLUSION

Après cette brève présentation du Document de Politique Linguistique du Mali, il apparaît clairement que notre pays jouit désormais d'une politique linguistique explicite, fondée sur le multilinguisme fonctionnel convivial comme type de société en matière de langue, reposant sur des principes partagés par toutes les composantes de la nation et comportant des orientations claires quant à la promotion et l'utilisation des langues nationales dans la durée.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2015

Présentation de la politique linguistique du Mali

AMALAN

AMALAN

<http://archives.au.int/handle/123456789/1543>

Downloaded from African Union Common Repository